

ARRÊTÉ N° 2023_128

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL PRINCIPAL AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n°2021-1818 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial principal au titre de l'année 2022 est établi ainsi qu'il suit :

- 1 ARLOVE Jean-Christophe,
- 2 BADERSPACH Michel,
- 3 BONVEL Félix,
- 4 BRAHMI Youssef,
- 5 CATAN Thierry,
- 6 COMTE Sébastien,
- 7 HANSART Philippe,
- 8 LAFABLE Johny,
- 9 LALAM Abdelkader,
- 10 MAYOR Bernard,
- 11 MAZURIER Marie,
- 12 NEUVIC Franck,
- 13 NORMAND Fabien,
- 14 PERROZZI Bruno,

15 SIARRAS Saturnin,

ARTICLE 2. - Le présent arrêté prendra effet le 31 décembre 2022.

ARTICLE 3. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 4. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le